

**DECISION N°75/22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GARDE
ADMINISTRATIVE**

à Madame SYLVIE LEROY,
Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des achats, Services
économiques

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,
- Vu le décret n°2010-30 du 8 Janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-53 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 8 Janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Vu l'accord exprimé par l'intéressée pour participer aux gardes administratives,

- DECIDE -

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame SYLVIE LEROY, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame SYLVIE LEROY, est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant:

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Madame SYLVIE LEROY est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

ARTICLE 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

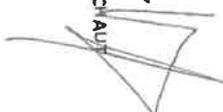
La présente décision annule et remplace les décisions n° 44/22 du 17 Mars 2022, portant délégation de signature.

Fait à Caen, le 5 Septembre 2022



Le Directeur,

Xavier BOUCHAUD



Vu pour acceptation



DESTINATAIRES	
Externes	<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire courriel à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)- 2 exemplaires à Madame la Trésorière Principale
Internes	<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire Direction Générale- 1 exemplaire S. LEROY, Direction des Affaires Financières et des Services Economiques- 1 exemplaire au dossier administratif de Frévéssée- 2 exemplaires Affichage